

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 décembre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 173 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Christian DELAVET - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - José MORALES - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Philippe PIGNON - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Bruno GILLES - Sophie AMARANTINIS représentée par Gerard GAZAY - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Pascal CHAUVIN - Moussa BENKACI représenté par Marc FERAUD - Julien BERTEI

représenté par Camélia MAKHLOUFI - André BERTERO représenté par Christian DELAVET - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Sarah BOUALEM représentée par David GALTIER - Linda BOUCHICHA représentée par Laurent BELSOLA - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Martin CARVALHO représenté par Grégory PANAGOUDIS - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Jean-Jacques COULOMB représenté par Georges CRISTIANI - Marc DEL GRAZIA représenté par Bernard DEFLESSELLES - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - Gérard FRAU représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Sophie GRECH représentée par Monique FARKAS - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Pierre HUGUET - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Michel LAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Richard MALLIE représenté par Daniel GAGNON - Maxime MARCHAND représenté par Amapola VENTRON - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Hervé MENCHON représenté par Lourdes MOUNIEN - Danielle MENET représentée par Danielle MILON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Pascale MORBELLI représentée par Isabelle ROVARINO - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Didier KHELFA - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Catherine PILA représentée par Emilie CANNONE - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Anne REYBAUD représentée par Martine CESARI - Dona RICHARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Alain ROUSSET représenté par Laurent SIMON - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Franck SANTOS représenté par Bernard RAMOND - Anne VIAL représentée par Laure ROVERA - Yves WIGT représenté par Guy BARRET - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jacques BOUDON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Kayané BIANCO - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHÉL - Yves MORAINE - Frank OHANESSIAN - Serge PEROTTINO - Michèle RUBIROLA - Aïcha SIF - Marie-France SOURD GULINO - Catherine VESTIEU.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Régis MARTIN représenté à 13h40 par Chantal GARCIA - Gérard AZIBI représenté à 15h48 par Christine JUSTE - Robert DAGORNE représenté à 16h00 par Jean David CIOT - Hervé GRANIER représenté à 16h10 par Philippe GRANGE - Françoise TERME représentée à 16h10 par Nicolas ISNARD - Marie MARTINOD représentée à 16h23 par Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO représenté à 16h25 par Nicole JOULIA - René-François CARPENTIER représenté à 16h38 par Vincent GOYET.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lyece CHOULAK à 14h24 - Sébastien JIBRAYEL à 14h24 - Didier REAULT à 15h05 - Jean-Yves SAYAG à 15h11 - Corinne BIRGIN à 15h22 - Samia GHALI à 15h46 - Lionel DE CALA à 15h48 - Nasser BENMARNIA à 15h48 - Gilbert SPINELLI à 15h55 - Yannick OHANESSIAN à 16h00 - Marie BATOUX à 16h04 - Monique FARKAS à 16h15 - Georges ROSSO à 16h30 - Yves MESNARD à 16h30 - José MORALES à 16h30 - Grégory PANAGOUDIS à 16h30 - Jocelyne POMMIER à 16h30 - Jean-Marc COPPOLA à 16h30 - Véronique PRADEL à 16h30 - Christophe GONZALES à 16h30 - Didier PARAKIAN à 16h35 - Jean-Louis VINCENT à 16h42 - Marc FERAUD à 16h42 - Eric GARCIN à 16h43 - Jean-David CIOT à 16h47 - Cédric DUDIEUZERE à 16h51 - René RAIMONDI à 16h55 - Arnaud MERCIER à 16h55 - Jean-Pascal GOURNES à 16h55 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h55 - Monique FARKAS à 17h04 - Philippe GRANGE à 17h05 - Christian NERVI à 17h05 - Ulrike WIRMINGHAUS à 17h06 - Nathalie TESSIER à 17h17 - Michel RUIZ à 17h20 - Sophie CHAVE à 17h20 - Alexandre DORIOL à 17h23 - Camélia MAKHLOUFI à 17h23 - Nicole JOULIA à 17h30 - Anne MEILHAC à 17h34.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **CHL-001-17213/24/CM**

## **■ Politique de l'Habitat de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Définition des grands principes d'un régime métropolitain d'aides à la pierre sur fonds propres**

**108654**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les politiques de l'habitat en faveur de la production équilibrée du logement sur l'ensemble du territoire constituent l'un des enjeux forts du projet métropolitain. Certains axes de l'Habitat sont d'ailleurs intégrés aux 35 engagements pour le cap 2035 du projet métropolitain, en particulier pour les défis relatifs à la lutte contre les précarités sur les territoires en renouvellement urbain (engagement 5) et sur l'amélioration énergétique des logements des copropriétés (engagement 25).

L'ensemble des actions de la politique métropolitaine de l'habitat et du logement est sanctuarisé dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour ainsi poursuivre et mettre en application les grandes orientations visant à répondre : aux besoins patents de la demande de logement abordable et d'hébergement, aux enjeux du renouvellement urbain en accélérant particulièrement la transformation des sites contractualisés avec l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU), aux défis de la mise en œuvre de la mixité sociale, de l'amélioration de l'habitat (qualité et performance énergétique) et de la lutte active contre l'habitat indigne.

Partant de ce cadre général, plusieurs rapports structurants seront proposés au vote des instances de décembre 2024 de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour renforcer les mesures existantes en faveur de l'habitat et mettre au diapason certains dispositifs hérités des anciens Conseils de Territoire (CT). Pour ce faire, de nouveaux conventionnements avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sont proposés à l'approbation de décembre. Également, l'intervention métropolitaine liée aux aides à la pierre sur fonds propres de la collectivité sera au programme d'un chantier de préfiguration pour construire durant l'année 2025, un modèle nouveau de régimes d'aides.

Il s'agira plus particulièrement de conforter les ambitions métropolitaines en faveur du développement harmonieux de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) surtout abordables, de l'aide à l'accession sociale, de l'amélioration de l'offre existante notamment par l'innovation, de la qualité et de la performance énergétique du parc privé et public en reconduisant la délégation des aides à la pierre (DAP) pour le parc public et privé.

En premier lieu, le nouveau conventionnement 2025-2030 de la DAP étendra les périmètres de responsabilité de la Métropole en passant à une délégation de Type 3 pour le parc privé, c'est-à-dire à un pilotage métropolitain intégral (programmation, instruction et versement des aides aux bénéficiaires), à l'instar de ce qui se pratique déjà pour les aides au parc public.

En second lieu, à cette convention de DAP, sera couplé le projet de nouveau conventionnement avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) qui a engagé fin 2023 une réforme basée sur une refonte de son régime d'aides. A ce titre, elle instaure une nouvelle contractualisation avec les territoires par la mise en place des Pactes Territoriaux et le déploiement du réseau France Rénov'.

Ces deux nouvelles contractualisations avec l'Etat et l'ANAH font l'objet d'un rapport dédié respectivement complété, en annexe, d'un projet de convention coconstruit avec les institutions concernées.

En troisième lieu, il s'agira de renforcer l'action métropolitaine en faveur de la production du logement sur les territoires en procédant à l'harmonisation des régimes d'aides sur fonds propres en vue de proposer d'ici fin 2025 un règlement d'intervention à la fois unique, adapté aux nouveaux besoins et applicable à l'ensemble du territoire métropolitain. C'est l'objet même de ce rapport.

## **1. Eléments de contexte lié aux besoins en développement de l'offre de logement :**

L'état actuel du marché immobilier et de la construction place l'ensemble des acteurs locaux face à une situation de crise sans précédent. Confronté à des crises multifactorielles (économiques, écologiques, sociales, géographiques, etc.), l'écosystème de l'habitat doit désormais revoir à la baisse ses projets de création d'opérations nouvelles, de les reporter voire parfois d'y renoncer ce qui rallonge les délais de livraison sur le marché tendu de l'offre locative. La demande de logement au niveau de la Métropole atteint les taux de pression parmi les plus forts du département (près de 10%) comparativement aux années précédentes. La production annuelle de logements locatifs sociaux (LLS) est bien en-deçà des objectifs initialement fixés dans la convention cadre de DAP. Ainsi, en 2023 sur un objectif annuel de 4165 LLS, la Métropole n'a en définitive agréé que 2991 LLS.

Dans ce contexte général contraint budgétairement et en l'absence de mesures nationales suffisamment fortes pour corriger les différents champs touchés par la crise du logement, la production de l'offre locative et de l'accession aidée sont aujourd'hui grippée. L'ambition du PLH qui place la production annuelle à 5200 LLS par an à partir de 2025 est mise à rude épreuve et nécessitera de conjuguer toutes les énergies pour soutenir les bailleurs et opérateurs de l'habitat dont le cœur de métier est de concourir auprès des collectivités, à la création de l'offre sur les territoires en faveur des habitants.

Au regard de ces éléments et des enjeux du territoire, il est proposé de mettre en place un nouveau plan métropolitain de l'aide à la pierre en 2025 en déclinant plusieurs mesures de soutien dont les principales consisteront à renforcer la production et à encourager l'innovation pour inventer de nouveaux modèles de production.

## **2. Les grands principes de la préfiguration du nouveau plan métropolitain d'aides à la pierre sur fonds propres :**

Pour être au plus près des besoins des territoires et en réponse à la crise du logement, ce plan nécessitera un temps de préfiguration en 2025. Période durant laquelle les acteurs locaux et experts de l'habitat pourront être consultés (communes, bailleurs, union régionale de l'Habitat, services de l'Etat etc.) pour ajuster au plus près un modèle d'intervention unifié à l'échelle métropolitaine. Ce futur plan devra reposer par conséquent sur plusieurs axes d'intervention :

### *1. Accompagner la production de LLS par des mesures locales incitatives :*

La disparition des Conseils de Territoire (CT) a nécessité un premier temps de réorganisation métropolitaine pour intégrer de nouvelles compétences et organiser les services en conséquence. La politique de l'habitat n'a pas échappé à cette importante réorganisation qui s'est déroulée dans un contexte de montée en puissance de la contractualisation avec l'Etat (nouvelle délégation à la pierre par avenant, réforme de l'ANAH, évolutions des projets avec l'ANRU etc.). Dans ce cadre, les régimes d'aides à la pierre sur fonds propres des anciens CT ont perduré durant l'année 2023 et 2024 avec la perspective d'une évolution après la mise en place de la nouvelle DAP en 2025. Cependant, ces régimes d'aides des anciens CT1, 2, 3, 4 et 5 toujours en vigueur, proposent des taux d'intervention variables les uns par rapport aux autres. Leurs plafonds d'aide et les domaines d'application présentent des écarts parfois significatifs d'un territoire à l'autre. Cet héritage qui trouve ses logiques dans une période historique donnée n'apparaît plus adapté avec les besoins d'harmonisation territoriale. Par conséquent, pour accompagner la production des LLS selon les objectifs pris dans le PLH, une mise à plat de ces régimes sera nécessaire avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avant de définir un nouveau plan métropolitain de mesures incitatives par le biais de subventions d'aides à l'investissement ajustées aux enjeux du PLH et du soutien renforcé aux bailleurs sociaux et opérateurs bâtisseurs.

II. Soutenir les communes en déficit d'offre et en tension de réponse face à la demande :  
Il s'agira, dans cette préfiguration, de tenir compte des outils de dialogue avec les communes notamment contractualisés tels que ceux dédiés à l'application du taux SRU et aux Contrats de Mixité Sociale (CMS) des communes concernées pour repenser des mesures d'accompagnement renforcé auprès des communes volontaires. Il s'agira également de renforcer l'ingénierie territoriale pour aider les communes en souhait d'approche globale de l'aménagement de leur territoire en s'appuyant sur des modes d'intervention existant pour favoriser les approches globales de l'aménagement tel que le dispositif « envie de ville ». Les futures aides allouées devront également être conçues en tenant compte des enjeux et impacts des futurs secteurs d'urbanisation dont les périmètres constituent une réserve potentielle de production de logements neufs et qui justifieraient la mise en place d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain.

III. Renforcer les coopérations avec l'ensemble des acteurs locaux :

Il s'agira de renforcer les coopérations avec les acteurs clés du soutien à la production et aux bailleurs. La liste n'est pas exhaustive mais certains partenaires peuvent être d'ores-et-déjà ciblés. L'Association Régionale des Organismes HLM PACA Corse sera étroitement associée à ce travail de préfiguration des futures aides à la pierre et sera l'interlocuteur privilégié pour recenser les besoins et identifier les leviers de la production de l'offre en interface continue avec les bailleurs sociaux. Les agences d'urbanisme seront des contributeurs clés dans l'identification des données préalables à la définition des futures aides conditionnées et bonifiées (performance énergétique et environnementale, qualité des logements, encadrement de la production en Vente en l'état futur d'achèvement etc.). La coopération soutenue avec l'EPF PACA sera également une donnée déterminante pour le volet prospectif, en perspective d'une action foncière volontariste pour créer les conditions favorables au développement de l'offre.

IV. Renforcer le Fonds d'Innovation de l'Habitat (FIH) :

Le développement de production de logements passe nécessairement par le soutien à l'innovation dans l'habitat sous toutes ses formes. A ce titre, le nouveau Fonds d'innovation de l'Habitat proposé au vote de décembre 2024 aura pour vocation de soutenir et d'accompagner les porteurs de projets dans l'émergence d'initiatives nouvelles en termes de montage de projets en production de logements, de financement ou encore d'ingénierie des modes de conception et de gestion. Il constitue un des leviers financiers des aides à la pierre, mobilisables par les territoires souhaitant innover dans l'habitat.

Ce fonds trouve logiquement sa place dans la politique métropolitaine de l'habitat en matière d'aides à la pierre sur fonds propres.

**3. Calendrier de mise en œuvre :**

Cette délibération cadre a vocation à poser les grands principes préalables à la refonte des aides à la pierre sur fonds propres des anciens CT, toujours en vigueur et demeurant applicables jusqu'à la mise en place d'un nouveau régime unifié. Ce changement de régime nécessite un temps de préfiguration avec l'appui d'une AMO mobilisable par bon de commande d'un marché de prestation intellectuelle en cours. Les étapes de ce chantier pourraient se décliner ainsi :

- **Phase 1 – 4<sup>e</sup> Trimestre 2024** : définition de la mission via un bon de commande ; du périmètre de travail avec le prestataire, les contributeurs internes (direction pilote) et externes (AR-HLM et Agences d'Urbanisme) ; répartition des actions de travail entre membres du comité de travail et des échéances de livrables.
- **Phase 2 – 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestre 2025** : état des lieux de l'existant, analyse comparative des données et des besoins, projections financières et techniques de nouveaux scénarii d'aides à la pierre ; étapes de consultation *in itinéré* des partenaires (bailleurs...) ; validation politique.
- **Phase 3 – 3<sup>e</sup> trimestre (courant été)**, nouvelles propositions soumises à l'approbation en conseil métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° 2012\_A081 du Conseil communautaire de la CPA du 31 mai 2012 définissant les dispositifs d'intervention en faveur des communes afin de les accompagner dans la production de logements sociaux ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n° CHL-008-15811/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 portant sur l'approbation du PLH métropolitain.

### **Oùï le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- La volonté de la Métropole de définir une nouvelle politique des aides à la pierre sur fonds propres en redéfinissant les modalités d'intervention actuelles de l'ensemble des subventions d'aide à l'investissement, dans un souci d'harmonisation territoriale d'une part, et d'adaptation aux nouveaux défis de la production de logements, d'autre part.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le principe de refonte des régimes d'aides des anciens CT et la préfiguration d'un nouveau régime métropolitain d'aides en 2025.

#### **Article 2 :**

Est approuvé le programme de travail déclinant les grands principes à prendre en compte dans la préfiguration du futur régime.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé prendre les décisions et signer tout acte afférent à cette politique.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Logement, Habitat,  
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER